



L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril 2026, à 18h30 les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIAL se sont réunis à la mairie en séance public, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Barbier Camille.

Étaient présents :

Mme BARBIER Camille, M. BERTRAND Stéphane, Mme CHAUSSINAND Marie-Christine, M. TEYSSIER Lucien, Mme PROTIN Audrey, M. SABUGUEIRO DUARTE Bruno, Mme PRIVE Marie, M. TALARON Loïc, Mme AKIN Natacha.

Excusé(e) : M. Vincent MARION,

Absent(e) : Mme Martine IMBERT,

Procurations : Néant

Le Quorum est atteint.

Madame PROTIN Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du Procès-verbal.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est soumis à approbation.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté.

➤ **Commission communale des impôts direct CCID.**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après concertation, Mme le Maire propose la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénoms
1	M.	LARSONNEUR	Jonathan
2	M.	CHARRE	André
3	Mme	JOURDAN	Sandrine
4	Mme	BERGER	Christelle
5	Mme	BERTRAND	Bernadette
6	M.	ESPOSITO	Denis
7	Mme	BERTRAND	Lydie
8	M.	REY	Steven
9	Mme	COMBETTE	Magali
10	M.	MIGNOT	Jean
11	M.	CHAUVY	Benjamin
12	Mme	FAURE	Marianne
13	M.	BESSON	Bernard
14	Mme	PORETTI	Mireille
15	Mme	BREYSSE	Chantal
16	M.	TEYSSIER	Roger
17	M.	MARION	Serge
18	M.	BERTRAND DE PURAYMOND	Christian
19	M.	SCHELL	Dominique
20	Mme	VIALLE	Paulette
21	Mme	MOUNIER	Adeline
22	M.	BLANCHARD	Denis
23	Mme	GILLIBERT	Isabelle
24	M.	CHAUSSINAND	Anthony

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la liste ci-dessus.

Résultat du vote à main levée : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Vote des tarifs 2026 de la régie pêche**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des observations récentes ont mis en évidence une présence importante de brochets dans le lac communal.

Elle précise que cette espèce prédatrice entraîne une forte prédation sur les truites déversées, compromettant ainsi l'intérêt des lâchers effectués chaque saison de pêche.

Par ailleurs, elle indique que la régie de pêche communale ne dégage aucun bénéfice financier, les recettes issues de la vente des cartes de pêche permettant uniquement de couvrir les dépenses liées à l'achat des truites.

Dans ces conditions, le maintien des lâchers de truites apparaît inadapté tant sur le plan écologique que financier. Il faut donc revoir la tarification pour la saison 2026 qui s'effectuera du 1^{er} mai au 30 septembre 2026, de 6 heures à 12 heures.

- ✓ Le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Vote des tarifs

	Par canne à pêche
Ouverture du 1 ^{er} mai	5.00€
Carte à l'année	60.00€
Carte à la ½ journée	5.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de suspendre les lâchers de truites dans le lac communal pour la prochaine saison de pêche et approuve les tarifs de la régie pêche.

Résultat du vote à main levée : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ Vote des tarifs 2026 de la régie camping

Madame le Maire expose au conseil que la période d'ouverture du camping et de l'aire de camping-car s'effectuera du 01 mai au 31 octobre 2026.

Vote des tarifs du camping

Descriptif	Prix
Emplacement à l'année sous réserve d'acceptation de la municipalité	750.00€
Adultes	6.00€ par personne et par jour
Enfants (jusqu'à 10 ans)	2.50€ par personne et par jour
Groupe (à partir de 10 personnes, uniquement écoles et associations)	3.50€ par personne et par jour
EDF	6.00€ par emplacement par jour
Garage mort	5.00€ par emplacement par jour
Lave-linge	4.00€ par lavage
Animaux admis en laisse, tatoué et vacciné	1.50€ par animal et par jour

Taxe de séjour : 0.22€ par nuit et par personne et gratuit pour les moins de 18 ans

Vote des tarifs de l'aire de camping-car

- ✓ 8.00€ la nuit soit 24heures par camping-car.
 - Si ces personnes souhaitent prendre leur douche dans les sanitaires du camping, le tarif camping sera appliqué.

- Le tarif de 8.00€ comprend : L'emplacement du camping-car + eau + vidange + toilettes.
- ✓ Taxe de séjour : 0.59€ par nuit et par personne et gratuit pour les moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les tarifs de la régie camping,

Résultat du vote à main levée : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Modification et vote des tarifs 2026 de la régie pédalos et jeux**

Dans un premier temps, Madame le Maire souhaite adresser ses plus sincères remerciements à l'ensemble des personnes ayant contribué à la réhabilitation du mini-golf communal, qu'il s'agisse des conseillers municipaux, des agents municipaux ou des bénévoles. Leur engagement a permis de redonner vie à cet équipement de loisirs au bénéfice de tous.

Afin de permettre l'exploitation de cette nouvelle activité, le Conseil Municipal décide de modifier la régie des jeux existante, ainsi que le règlement pour y inclure le mini-golf. Cette modification portera notamment sur l'ajout des modalités d'accès, de tarification et de fonctionnement propres à cette activité. L'ouverture des jeux sera du 4 juillet au 31 août 2026.

Vote des tarifs 2026 :

	1 heure	½ heure
Pédalos 2 places	9.00€	6.00€
Pédalos 4 places	12.00€	8.00€
Paddles	10.00€	6.00€

- Jeux gonflables
Tarif 2026 soit : 1€ le ticket pour ¼ d'heure.
- Mini-Golf
Tarif 2026 soit : 1€ le club pour 1h et carte d'identité en caution par groupe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la modification et les tarifs de la régie pédalos,

Résultat du vote à main levée : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Désignations des régisseurs pour la régie pêche**

Madame le Maire expose au conseil qu'il faut modifier les régisseurs de la régie pêche et propose les nominations suivantes :

- M. JOURDAN Yannick reste régisseur titulaire
- M. BIANCO Pascal et M. TEYSSIER Lucien sont nommés régisseurs suppléants en remplacement de M. MARION Vincent

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les désignations des régisseurs

Résultat du vote à main levée : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ Vote des budgets 2026

Madame le Maire donne la parole à M. JOURDAN Yannick afin de présenter au Conseil Municipal les budgets 2026 de la commune.

○ Budget Eau 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	61 667.34	61 667.34
Section d'investissement	107 807.14	107 807.14
TOTAL	169 474.48	169 474.48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget Eau 2026.

Résultat du vote à main levée : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

○ Budget Assainissement 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	46 217.75	46 217.75
Section d'investissement	49 365.40	49 365.40
TOTAL	95 583.15	95 583.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget Assainissements 2026.

Résultat du vote à main levée : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

○ Budget Village Vacances 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	167 138.70	167 138.70
Section d'investissement	232 340.94	232 340.94
TOTAL	399 479.64	399 479.64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget Village Vacances 2026.

Résultat du vote à main levée : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

○ Budget Principal 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	644 930.53	644 930.53
Section d'investissement	468 691.09	468 691.09
TOTAL	1 113 621.62	1 113 621.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget Principal 2026.

Résultat du vote à main levée : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Vote des taux d'imposition 2026**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux cette année.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit.

	Taux de référence pour 2025	Taux d'imposition communaux voté pour 2026
Taxe foncière (bâti)	31.50	31.50
Taxe foncière (non bâti)	34.00	34.00
Taxe d'habitation (TH)	6.57	6.57

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux 2026.

Résultat du vote à main levée : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Revalorisation subvention OGEC**

Madame le Maire informe l'assemblée que le cout moyen départemental par élève a été réévalué par la préfecture de l'Ardèche, en date du 8 décembre 2025, applicable à l'année scolaire 2025/2026.

Les nouveaux montants sont fixés comme suit :

- **Classes élémentaires** : 606,00 € par élève (contre 531,00 € précédemment) ;
- **Classes maternelles** : 1 957,00 € par élève (contre 1 709,00 € précédemment).

Il est précisé que seuls les élèves domiciliés sur la commune sont pris en compte dans le calcul de ces coûts.

Cette revalorisation intervient dans un contexte d'augmentation des charges de fonctionnement des établissements scolaires, notamment liées à l'inflation, aux dépenses énergétiques et aux exigences accrues en matière de qualité d'accueil et d'enseignement.

Madame le Maire indique que le montant du forfait communal revalorisé correspond à un montant total de 3 328.00€ pour l'année 2025/2026. (Soit 8 élèves en classes élémentaires et 11 élèves en classes de maternelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la revalorisation du coût moyen par élève des écoles publiques ardéchoises pour l'année scolaire 2025/2026.

Résultat du vote à main levée : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Divers :**

M. Teyssier Lucien demande s'il est possible de discuter d'un terrain public à mettre à disposition pour l'association de chasse. La discussion est ouverte, aucune décision n'est prise.

M. Talaron Loïc propose de mettre des sondages et livrets d'accueil au village vacances. Une ébauche a été soumise au conseil. Le conseil approuve cette idée et propose des modifications sur les ébauches proposées.

M. TALARON Loïc a sollicité l'association « Emerveillés par l'Ardèche », afin de porter l'image du village de Saint Martial et communiquer plus largement. Le fonctionnement et le tarif ont été présentés au Conseil Municipal. En retour celui-ci demande à M. TALARON Loïc de se renseigner davantage sur cette option. En contrepartie de cette nouvelle adhésion, il a été proposé de ne pas renouveler celle faite auprès de l'hebdo de l'Ardèche destination « votre guide de l'été »

➤ **L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30**

**Le secrétaire de séance,
Mme PROTIN Audrey**



**Le Maire
Mme BARBIER Camille**

